

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 24-09/09-53/FI TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES. LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LA TAXE EN 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Saliha EL AMRANI, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Hicham TARZA, Nicole CAMPANER, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération du 29 septembre 2017 la taxe annuelle sur les friches commerciales selon les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Il signale que l'observation des états fiscaux transmis par les services du Trésor Public sur une durée de deux ans après l'institution de cette taxe a permis de relever des biens immobiliers vacants sur les années précédentes.

M le Maire rappelle que ces biens sont taxables aux taux suivants :

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année
- 40% à compter de la troisième année d'imposition

M le Maire signale qu'une première liste des biens immobiliers vacants a été arrêté par le Conseil Municipal en septembre 2020. Il indique que le Conseil Municipal délibère chaque année avant le 30 septembre sur la liste des biens susceptibles d'être taxés, et les propriétaires de ces biens reçoivent un avis d'imposition à partir du 31 octobre de l'année n+1.

M le Maire rappelle que seuls les locaux susceptibles de payer la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont susceptibles d'être amenés à payer la Taxe sur les Friches Commerciales.

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

Il rappelle également qu'un bien vacant et assujéti à la CFE peut néanmoins être exonéré de Taxe sur les Friches Commerciales, par exemple lorsque la mise aux normes du bâtiment serait trop onéreuse, ou que le local a été mis en vente ou en location au prix du marché.

M le Maire précise que le Code Général des Impôts liste dans ses articles 1449 et suivants les activités qui sont exonérées de CFE et qui, donc, doivent être exclues du champ de la Taxe sur les Friches Commerciales :

Il s'agit par exemple :

les collectivités territoriales, les exploitants agricoles, les sociétés coopératives agricoles, les chauffeurs propriétaires d'une ou de deux voitures, les pêcheurs utilisant pour leur activité professionnelle un ou deux bateaux, les sociétés coopératives de production, les éditeurs de feuilles périodiques, les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires, Les établissements d'enseignement du second degré qui ont passé avec l'Etat un contrat, les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs, les sociétés de bains-douches, les syndicats professionnels, les biens affectés à des missions de service public des communautés professionnelles territoriales de santé.

M le Maire précise également que la taxe n'est applicable, ni pour les établissements industriels, ni pour les locaux professionnels dits « ordinaires » qu'il décrit comme étant un local qui permet une activité salariée à domicile ou un local affecté à l'exercice d'une profession libérale.

Il précise donc que les activités suivantes sont considérées comme des professions libérales et sont donc exonérées de taxe sur les friches commerciales :

Commissaire au comptes, expert-comptable, huissier de justice, notaire, agent d'assurance, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, médecin et autres professions médicales, les autoécoles.

M le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre à l'administration fiscale la liste des biens concernés par la taxe en 2025. Il indique que la liste est annexée à la délibération.

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'afin de lutter contre la désertification commerciale du Centre Bourg de Castillon la Bataille il est apparu opportun d'instituer un régime fiscal incitant les propriétaires de locaux commerciaux à rendre leurs biens vacants disponibles à la location,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des biens concernés par la taxe sur les locaux commerciaux vacants pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transmettre à l'administration fiscale la liste des biens en annexe

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jacques Braillat



Accusé de réception en préfecture
0239 213301088-20240930-L24090953FI-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES. LISTE DES BIENS CONCERNES PAR LA TAXE EN 2025.

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PLAN	NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	CATEGORIE REVISEE	VALEUR LOCATIVE	année de l'état fiscal	nombre d'année d'imposition consécutives
AD	171	7	RUE DU DOCTEUR LOUIS PETIT	MME YVETTE BOY	MAG1	5165	2023	3
AD	1083	1	QUAI DE LA MARINE	M JEAN-PIERRE LANDIE	MAG1	3522	2023	1
AE	167	2	PL FERNAND GUIGNARD	SCI SCI MUSTANG	MAG1	4930	2023	3
AE	224	52	RUE VICTOR HUGO	MME Axelle CHAUMONT	MAG1	5283	2023	2
AE	461	14	PL FERNAND GUIGNARD	M LAHCEN SADKI	MAG1	10448	2023	1
AB	338	9	RUE MICHEL MONTAIGNE	M PATRICK DELTEIL	MAG1	6574	2023	3
AB	591	65	RUE MICHEL MONTAIGNE	MME Phuong DUONG née BUI THI HOA	MAG1	7278	2023	1

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240930-L2409053FI-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024